

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 février 2020

Présents: MM Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Ann BOSSCHEM, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Serge ERNST,
Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Marie GREFFE, Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY,
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL
Myriam-ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

3.1^{er} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2019 – REFORMATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de HOUSSE, arrêté par le Conseil de Fabrique du 30 janvier 2020 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
17.198,75 €	7.249,80 €	9.315,63 €	9.948,95 €

Vu la décision du 3 février 2020, réceptionnée en date du 6 février 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte à savoir la correction des montants repris aux articles D6c (fleurs pour la liturgie) et D6d (abonnements Eglise de Liège) suite à une inversion, que les montants repris aux articles D5 (éclairage), D6a (chauffage), D6b (eau) dépassent le crédit budgétaire et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du compte, à savoir qu'en principe, un montant devait être inscrit à l'article R18 (remboursement électricité), que l'article R18b devait être précisé et que les montants repris aux articles D35c et D50f dépassent le crédit budgétaire ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 février 2020 ;

Délibération du Conseil communal
en date du 20 février 2020

Suite n° 1 – 3.1^{er} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2019 – REFORMATION.**

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 6c	Fleurs pour la liturgie	168,00 €	120,70 €
D 6d	Abonnements Eglise de Liège	120,70 €	168,00 €

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre I aux articles D5 (éclairage), D6c (fleurs pour la liturgie) et D11 (manuel inventaire) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D32 (entretien et réparation de l'orgue) et D50a (assurance accident du travail) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires de dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte et qu'ils ne dépassent pas le total des Chapitres auxquels ils se réfèrent ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel Saint Jean-Baptiste de HOUSSE, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 janvier 2020, est réformé comme suit :

Réformation effectuée

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 6c	Fleurs pour la liturgie	168,00 €	120,70 €
D 6d	Abonnements Eglise de Liège	120,70 €	168,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.885,49 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.315,63 €
Recettes extraordinaires totales	5.313,26 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.313,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.227,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.022,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.198,75 €
Dépenses totales	7.249,80 €
Résultat comptable	9.948,95 €

Délibération du Conseil communal
en date du 20 février 2020

Suite n° 2 – 3.1^{er} objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2019 –
REFORMATION.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

